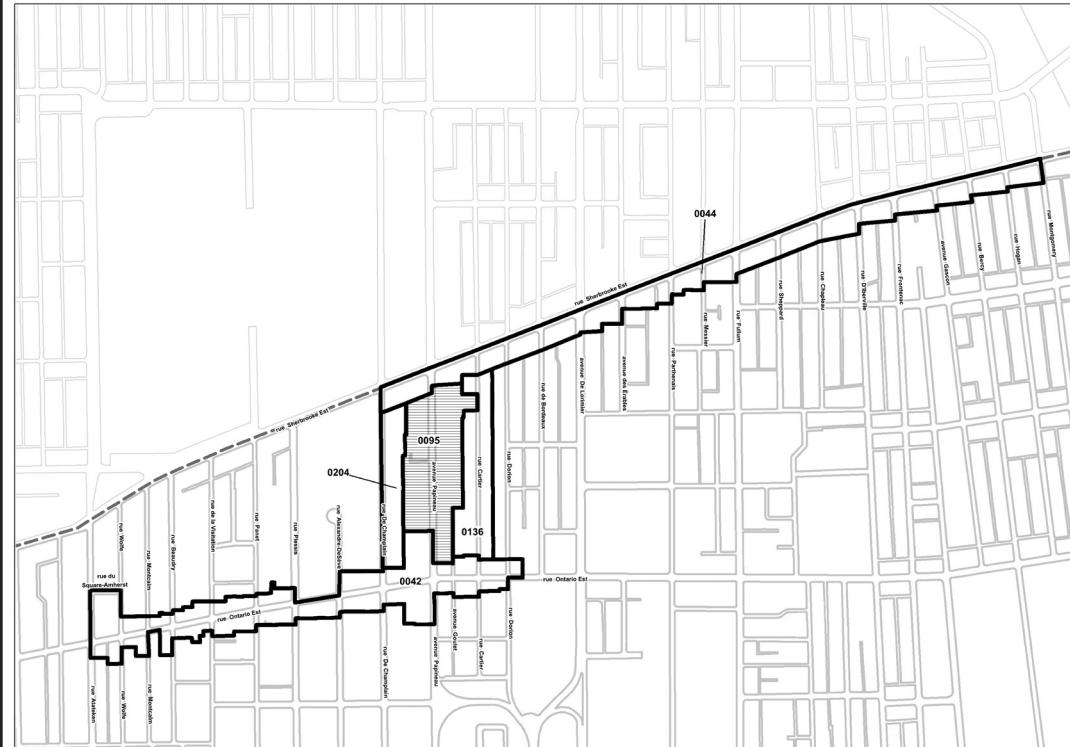


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 30 septembre 2025, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les premiers projets de résolution dont les descriptions suivent :

a) Résolution modifiant les modalités de libération de la garantie monétaire associée à la résolution CA11 240590 pour les immeubles situés aux 2095-2181 avenue Papineau, aux 2005-2093 avenue Goulet et au 2100, rue Cartier, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - pp 499 (1254272005);

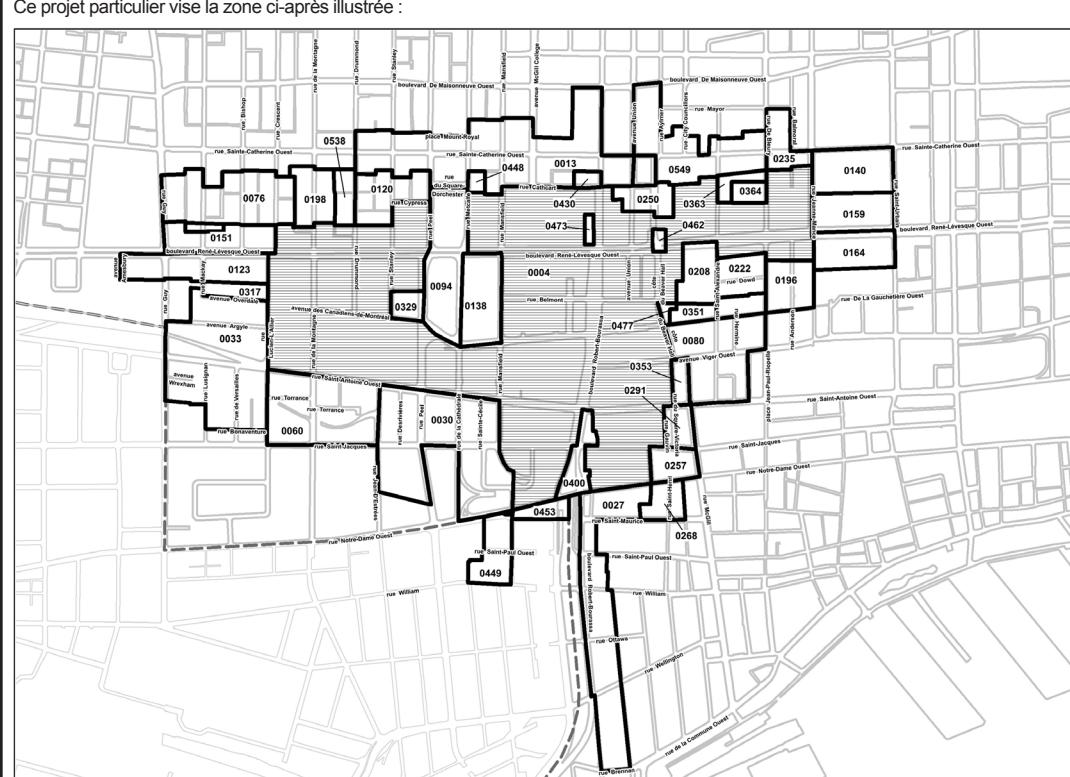
Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



Localisation Dossier : 1254272005 Date : 29 septembre 2024
 Zone(s) visée(s) Zone(s) contiguë(s) Limite arrondissement de Ville-Marie

b) Résolution autorisant un plan d'affichage pour l'installation d'enseignes pour l'édifice de la Sun Life, situé au 1155, rue Metcalfe, et ce, en dérogation aux articles 476, 501, 504, 508, 514, 515, 537 et 564.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01)

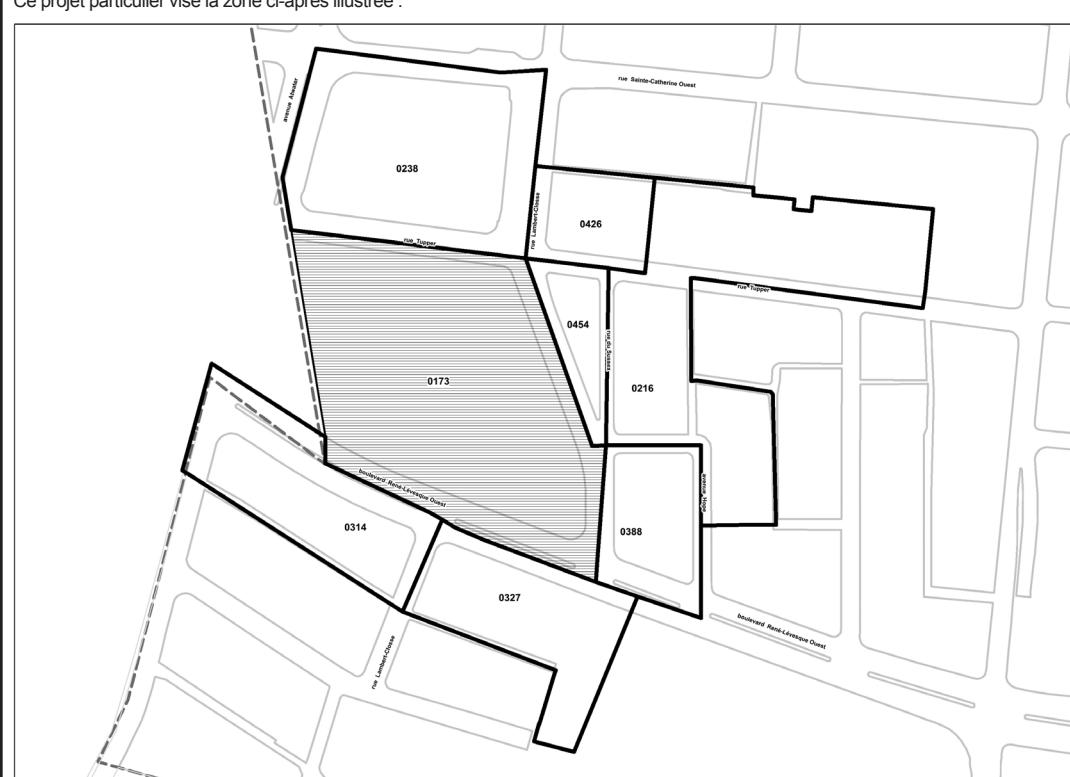
282) - pp 500 (1255289004)



Localisation Dossier : 1255289004 Date : 29 septembre 2025
 Zone(s) visée(s) Zone(s) contiguë(s) Limite arrondissement de Ville-Marie Ville-Marie
Montreal.GC

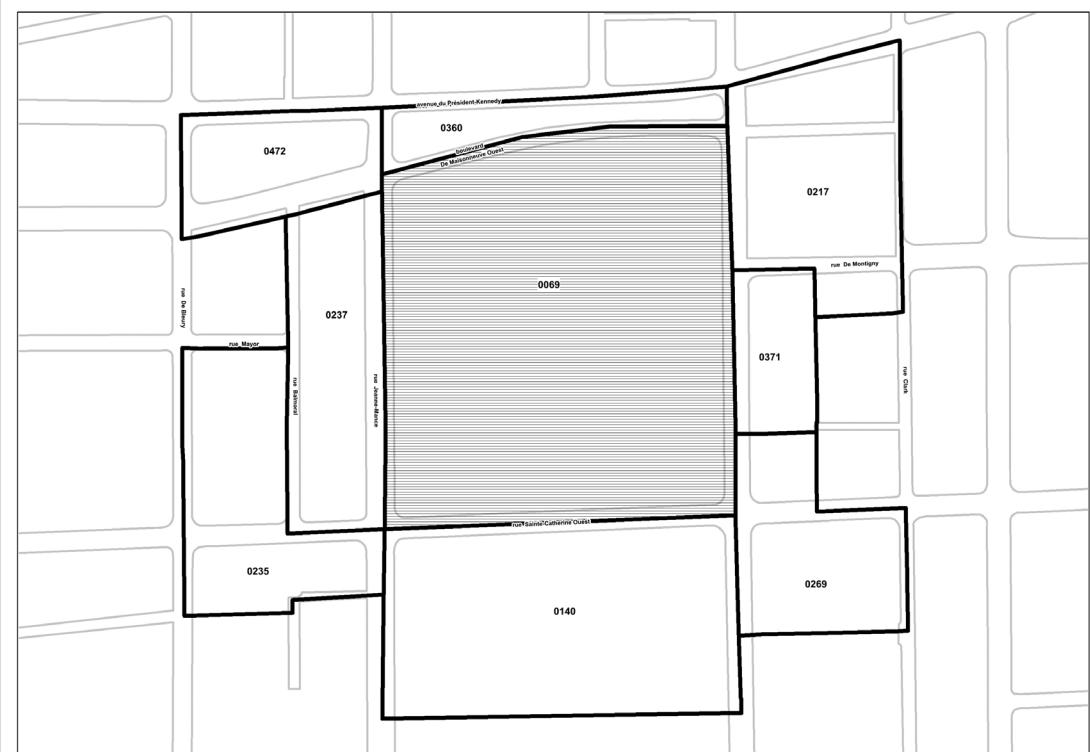
c) Résolution autorisant l'affichage pour le Centre Sanaaq situé au 1200, rue du Sussex, et ce, en dérogation notamment au paragraphe 4 de l'article 504 et à l'article 515 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale d'une enseigne et la limite d'un seul support d'enseigne au sol, no 501 (1256645010).

Ce projet particulier vise la zone ci après illustrée :



d) Résolution autorisant l'affichage pour la Place des Arts située au 105, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 476, 499, 501, au paragraphe 4^e de l'article 504 aux articles 505, 506, au paragraphe 3^e de l'article 508, aux articles 511, 515, 516, 517, 524, 527, au paragraphe 1^e de l'article 537 et à l'article 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'à l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation - pp 502 (1256645011);

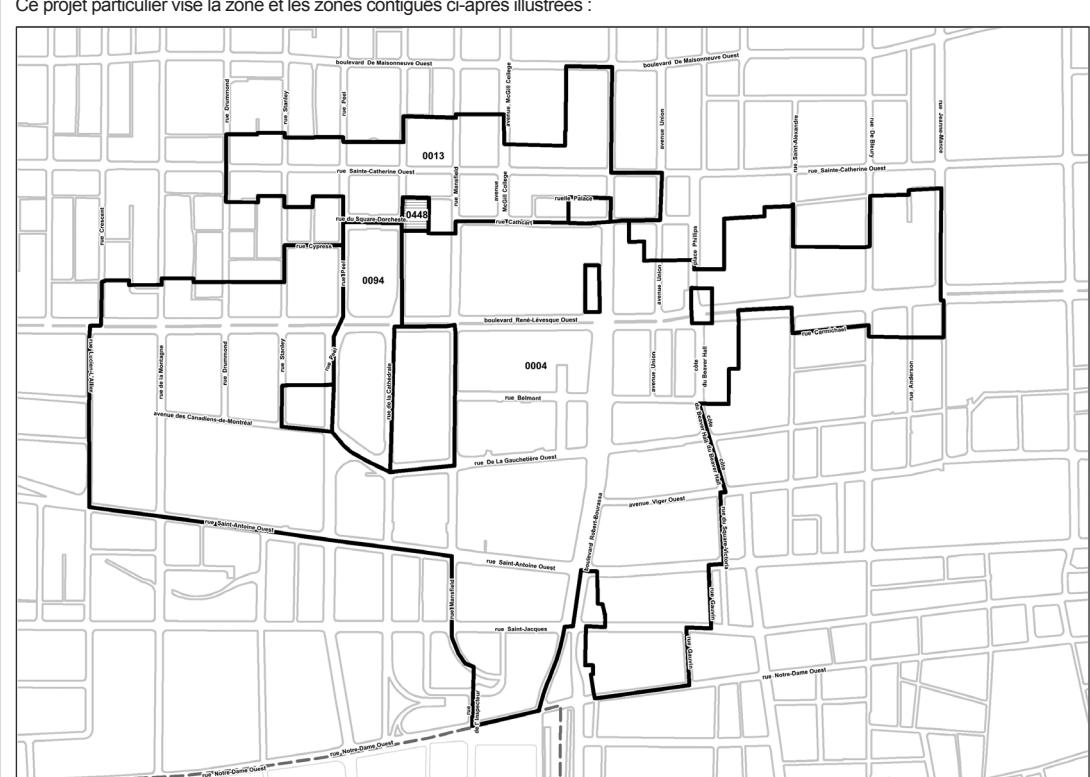
Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée



Localisation Dossier : 1256645011 Date : 29 septembre 2025
Zone(s) mixte(s) Zone(s) continue(s) Limite arrondissement de Ville-Marie Ville-Marie

e) Résolution autorisant la démolition, la transformation et la construction d'un immeuble situé aux 1225-1249, rue Metcalfe, et ce, en dérogation notamment aux articles 10, 34, 43, 81, 179 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la surhauteur, la densité maximale, la marge latérale, un usage spécifique au-delà du 2e niveau et un café-terrasse.

sur un toit - pp 503 (1257400007).
Sur un toit il y a des choses. Il y a aussi des choses à l'intérieur.



Localisation Dossier : 1257400007 Date : 29 septembre 2025
 Zone(s) visée(s) Zone(s) contiguë(s) — — — Limite arrondissement de Ville-Marie Ville-Marie
 Montréal

2) Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une **assemblée publique de consultation le 10 décembre 2025, à compter de 17 h 30, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**, Montréal.

3) Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

La documentation afférente à ces projets peut être consultée sur
<https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-dans-ville-marie-5528>

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces projets peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné.

banquier de la Direction de l'am
indiqué précédemment.

4) Les projets a), b), c) et d) ne sont pas susceptibles d'approbation réglementaire.

5) Le présent avis, ainsi que les résolutions et les sommaires décisionnels qui se rapportent à ces projets, sont également disponibles